

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 23 – 13

Objet : 2HYDRMOE : Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes en matière d'aménagement de voirie et réseaux ou autres infrastructures pour la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes en matière d'aménagement de voirie et réseaux ou autres infrastructures pour la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 20 décembre 2022 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 30 janvier 2023 à 17h00,

Considérant que 6 offres ont été reçues dans les délais,

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, le marché 2HYDRMOE est attribué au candidat INFRAMED INGENIEURS CONSEILS - Immeuble le St Antoine -34130 SAINT-AUNÈS

Ce marché est conclu avec un minimum de 50.000,00€HT et un maximum de 700.000,00€HT par an. L'acte d'engagement mentionne clairement que le taux de rémunération applicable sera variable et fixé en fonction du référentiel de la DPGF.

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Article 2 :

Le **Directeur Général des Services** de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

16 MARS 2023



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (N. Q. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :